

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des
Echanges Interuniversitaires

N° : 494 /D.C.E.I.U/2014

Alger, le . . . 07 DEC. 2014

07 DEC 2014 11:03

0045119

CSE

Monsieur le Président
de la Conférence Régionale des Universités
de l'Est

Objet : A/S Prix Avicenne d'éthique scientifique 2015.

P.J: 11.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la note par laquelle la Directrice Générale de l'UNESCO invite les Etats membres à présenter des candidatures à l'édition 2015 du Prix Avicenne d'éthique scientifique.

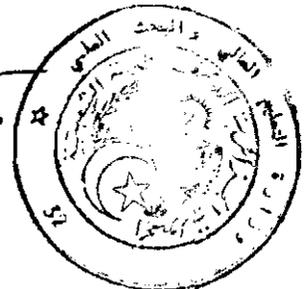
Le Prix a pour but de distinguer des travaux et activités d'individus ou de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique. Il est décerné tous les deux ans depuis 2004 à une personne, une institution, d'autres entités ou une Organisation Non Gouvernementale.

Les Etats membres intéressés sont invités à soumettre des candidatures, de préférence avant la date limite du 2 février 2015.

A ce sujet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une large diffusion de cet appel auprès des établissements universitaires de la région Est.

Cordialement

عن الوزير الدكتور مصطفى
مدير فرعي التعاون المتعدد الأطراف ، بالتيابطة
الإمضاء: خشي





N° 96 /DPALG/VD19/2014

Paris, le 28 octobre 2014

Ministère des Affaires Etrangères
Direction Générale des Affaires Politiques et
de Sécurité Internationales 1 DDHDSACSTI

Objet : Prix Avicenne d'éthique scientifique 2015

PJ: Une

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la note par laquelle la Directrice Générale de l'UNESCO invite les Etats membres à présenter des candidatures à l'édition 2015 du Prix Avicenne d'éthique scientifique.

Le Prix a pour but de distinguer des travaux et activités d'individus ou de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique. Il est décerné tous les deux ans depuis 2004 à une personne, une Institution, d'autres entités ou une Organisation Non Gouvernementale.

Les Etats membres intéressés sont invités à soumettre des candidatures, de préférence avant la date limite du 2 février 2015.

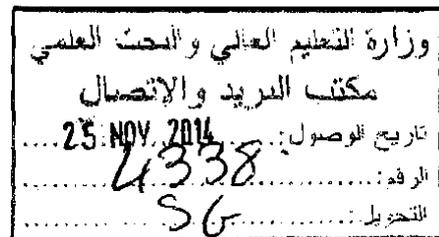
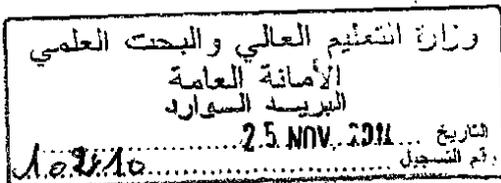


P/l'Ambassadeur Délégué Permanent
Le Délégué Permanent Adjoint

Saïd Khelifi

Autre destinataire :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique / SG





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Objet pour information

24 SEP. 2014

Réf. : CU4069

Objet : Appel à candidatures au Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique 2015

Madame. Monsieur,

J'ai le plaisir d'inviter votre gouvernement à présenter des candidatures au Prix Avicenne d'éthique scientifique 2015.

Ayant pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique, le Prix encourage la réflexion éthique sur les questions soulevées par les avancées des sciences et des technologies – un objectif qui est en accord avec les priorités de l'UNESCO.

Établi en 2002 par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à l'initiative de la République islamique d'Iran, ce Prix est décerné tous les deux ans depuis 2004 et il peut être attribué à une personne, une institution, d'autres entités ou une organisation non gouvernementale.

Le premier Prix Avicenne a été décerné en 2004 au professeur Margaret Somerville, Directeur du Centre pour la médecine, l'éthique et le droit de l'Université de McGill à Montréal (Canada). La deuxième édition du Prix a été décernée en 2006 au professeur Abdallah S. Daar, professeur des sciences de santé publique et de chirurgie à l'université de Toronto (Canada). En 2009, le troisième Prix Avicenne a été décerné au professeur Renzong Qiu, chercheur émérite à l'Institut de philosophie (République populaire de Chine). En 2015, le Prix sera attribué pour la quatrième fois.

Le prix est doté d'une médaille en or à l'effigie d'Avicenne, accompagnée d'un certificat, et d'une somme de 10 000 dollars des États-Unis. Le lauréat est invité à effectuer une visite scientifique d'une semaine en République islamique d'Iran, au cours de laquelle il s'exprimera lors de conférences organisées à l'occasion de sa venue par les autorités.

Les candidatures peuvent être soumises par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, et par les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, et actives dans un domaine visé par le Prix.

Connaissant l'intérêt de votre gouvernement pour la promotion de l'éthique des sciences, je suis convaincue que vous accorderez à ce Prix toute l'attention qu'il mérite. et que vous serez en mesure de me soumettre une proposition des candidats les plus méritants de votre pays.

ANNEXE I

PRIX UNESCO AVICENNE DÉTHIQUE SCIENTIFIQUE 2015

FORMUWRE DE **PRÉSENTATION** DE CANDIDATURE

A. NOTE POUR DÉSIGNATEURS ATTITRÉS PRÉSENTANT LE CANDIDAT :

1. Seulement les candidatures visant des personnes en vie et des institutions existantes sont admises pour l'**attribution** du Prix.
2. Le gouvernement de chaque État membre, ainsi que tout autre « désignateur » attitré peut présenter deux candidatures maximum s'il les considère éligibles.
3. Toutes les parties de ce formulaire doivent être dûment remplies. Le **formulaire** est à remplir en français ou en anglais, qui sont les langues de travail de l'UNESCO. Il revient à chaque désignateur attitré de s'assurer que toutes les candidatures soumises sont complètes et conformes aux exigences de l'article **6.3** des Statuts du Prix. Pour ce faire, les désignateurs attitrés sont invités à obtenir les **détails** nécessaires auprès des candidats.
4. Les désignateurs attitrés sont invités à fournir à l'UNESCO les documents et les renseignements suivants :
 - i) L'original du formulaire de présentation de candidature: les fonctionnaires/institutions qualifiés pour présenter des candidats au Prix. au nom de leur gouvernement. ou toute **organisation** non gouvernementale entretenant des relations **officielles** avec l'UNESCO, doit signer ou parapher chaque de pages du formulaire de présentation de candidature, ainsi que le dater et poser le cachet de l'organisme à la dernière page. Veuillez envoyer le formulaire à l'UNESCO avec une lettre de l'accompagnement, dûment signée et écrite sur le papier officiel à en-tête de votre institution/l'organisation.
 - ii) L'institution présentant le candidat est invitée à joindre au moins deux lettres de soutien. **dûment** signées, de la part d'une institution/personnalité n'ayant pas de liens institutionnels/parentaux avec le candidat. Ces lettres devront fournir les opinions professionnelles propres des supporteurs concernant les réalisations du candidat proposé et mettre l'accent sur sa conformité aux critères du Prix.
 - iii) Des **informations** supplémentaires (publications, documents vidéo, audio et autres matériaux), illustrant la pertinence de la candidature vis-à-vis des exigences du Prix peuvent être jointes au **formulaire** de nomination ou envoyées par courriel. Ces informations seront communiquées au jury et **conservées** A l'UNESCO.
 - iv) Si le candidat proposé est une institution/organisation, le désignateur attitré doit fournir à l'UNESCO une copie du règlement général **et/ou** du statut du candidat (le document en question peut être envoyé à l'UNESCO par **courriel**).
5. L'original du formulaire de présentation de candidature doit être envoyé à : UNESCO, Prix UNESCO Avicenne d'éthique **scientifique**, Secteur des sciences sociales et humaines, **SHS/YES/BIO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.**
6. Les formulaires de présentation de candidature doivent être postés avant minuit du lundi 2 février **2015**, comme l'atteste le cachet de la poste.
7. Afin d'optimiser le traitement des formulaires de présentation de candidature, les photocopies de documents liés A la candidature peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : **Avicenna.prize@unesco.org** ou par fax au numéro + **33 1 45 68 55 15.**

8. Pour tout renseignement concernant comment remplir le formulaire, veuillez-vous adresser directement au Secrétariat du Prix : (téléphone d'information : + 33 1 45 68 38 22 ou + 33 1 45 68 38 57; E-mail : Avicenna.prize@unesco.org; fax : + 33 1 45 68 55 15).

B. INFORMATIONS SUR DÉSIGNATEURS ATTITRÉS (L'INSTITUTION PRÉSENTANT LE CANDIDAT) :

1.1. Les candidatures peuvent **être** soumises soit par les gouvernements des États membres, soit par les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO.

1.1.1. État **membre**

Pays :	
Entité présentant le candidat :	
(Veuillez indiquer les nom, prénom et titre des fonctionnaires/ institutions qualifiés pour présenter des candidats au Prix, au nom de leur gouvernement.)	

La candidature est soumise en consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de :

--

(Considérant que, conformément à l'Article 6.3 des Statuts, les candidatures sont proposées par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur Commission nationale, veuillez indiquer la (les) **Commission(s) nationale(s)** pour l'UNESCO consultée(s) par les États membres de l'UNESCO pour la présentation de la candidature.

Si le candidat et l'institution présentant le candidat sont de nationalités différentes, **il** est recommande que la **Délégation** permanente auprès de l'UNESCO et la Commission nationale pour l'UNESCO de l'**État** membre du candidat soient informées de la candidature.

Les fonctionnaires ou institutions présentant des candidats sont invités, chaque fois que possible, à envoyer l'original du formulaire de présentation de candidature au Secrétariat du **Prix**, par le biais de la Comrnksion nationale pour l'UNESCO ou la **Délégation permanente** auprès de l'UNESCO de leur pays).

ou

- 1.1.2. Candidature présentée par une (des) **organisation(s)** non **gouvernementale(s)** (ONG) entretenant des relations **officielles** avec l'UNESCO :

Ville et pays du siège :	
Domaine d'activité :	
Source de financement :	

ou

2.1.2. Pour les candidatures individuelles

<p>La formule d'appel (par exemple : Mme/ Mlle/ M., titre, fonction, etc.)</p> <p>Nom(s) de famille :</p> <p>Prénom(s):</p> <p>Date et lieu de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Formation:</p> <p>Profession :</p>
--

2.2 Pour les candidatures institutionnelles et individuelles : coordonnées

Adresse complète :

(rue/av., n°, bâtiment, code postal, ville, pays)

Personne(s) responsable(s) à contacter :

(nom, prénom et fonction)

Téléphone :

(indiquer le code du pays et de la ville)

Tél. :

Fax :

E-mail :

Site Internet :

3. Présentation du candidat

3.1 La description du profil académique et des réalisations du candidat s'échelonnant sur plusieurs années (sur maximum une page A4).

[Empty box for candidate description]

3.5 Références (fournir les noms de trois **personnes** non apparentées au candidat et n'ayant pas de liens directs institutionnels (superviseur/subalterne) avec lui et pouvant **témoigner** de ses travaux et activités, à l'exception du désignateur attitré) :

(i) Nom :

Profession :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

(ii) Nom :

Profession :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

(iii) Nom :

Profession :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail:

3.6 Veuillez indiquer si le candidat a été informé de sa nomination pour le Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique (2015), et si le candidat serait prêt à l'accepter, au cas où une décision pertinente est prise (veuillez cocher, plusieurs options sont possibles):

- Le candidat a été informé :
 - Directement en personne Nidéo **conférence**
u de vive voix par téléphone
 - par écrit (lettre, courrier électronique. sms, etc.)
 - par un **intermédiaire/** par un tiers
 - Autre (merci de **plaît** préciser) _____
- Le candidat n'a pas été informé
 - Merci d'indiquer, si possible, pourquoi _____
- Dans le cas d'une décision pertinente, le candidat :
 - serait prêt à accepter le Prix et l'invitation à effectuer une visite scientifique, prévue à l'article 7.3 des Statuts du Prix ;
 - Autre (merci de préciser) : _____

3.7 Pour des fins statistiques :

Merci d'indiquer ou vous avez pris connaissance de l'**appel à candidatures** au Prix UNESCO Avicenne (merci de cocher, plusieurs options sont possibles):

- Lettre circulaire reçue directement de l'UNESCO
- Site Internet de l'UNESCO
- E-mail reçu directement de l'UNESCO
- Les informations fournies par les partenaires
- Autre (merci de préciser) : _____

3.8 Date, signature et cachet de l'entité soumettant la candidature

Date : _____

Signature : _____

Non et fonction : _____

Cachet :

ANNEXE II

Statuts du Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique

Article 1

Ce prix a pour but de récompenser les activités d'individus et de groupes dans le domaine de l'éthique scientifique. Ces activités doivent être en accord avec la politique de l'UNESCO et avoir un lien avec le programme de l'Organisation dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

Article 2 - Dénomination, montant et périodicité du prix

2.1 Le prix s'intitule « Prix UNESCO Avicenne d'éthique scientifique ».

2.2 Le prix est financé par la République islamique d'Iran et consiste en un versement périodique de 65 000 dollars des États-Unis. Le montant du prix est fixé par le Directeur général en consultation avec la République islamique d'Iran en fonction de la contribution reçue, des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO et des frais d'administration du prix qui sont imputés sur le compte. En plus du montant du prix ainsi déterminé, le lauréat reçoit une médaille d'or à l'effigie d'Avicenne et un certificat. Les coûts de la visite académique indiquée par l'article 7.3 ne sont pas couverts par le Compte spécial.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un Compte spécial produisant des intérêts ouvert pour ce prix.

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public, sont intégralement à la charge de la République islamique d'Iran. Les frais directs de personnel, de fonctionnement/gestion sont estimés à 46 772 dollars des États-Unis. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné tous les deux ans.

Article 3 - Conditions requises

Les candidats devront avoir apporté une contribution importante à des travaux de recherche de qualité dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies. Le prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 - Désignation du lauréat

Le Directeur général de l'UNESCO désigne le lauréat sur la recommandation d'un jury international.

Article 5 - Jury

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants, personnalités de réputation reconnue dans le domaine couvert, tout en prenant en compte la nécessité d'une répartition géographique équitable, l'égalité des sexes et le principe de non-paiement des honoraires. Ils sont nommés par le Directeur général parmi les membres de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) pour une période de deux ans, la durée de leur mandat ne pouvant excéder trois périodes consécutives de deux ans. Les membres du Conseil

exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le 1er septembre de la deuxième année de l'exercice biennal au plus tard.

Article 6 - Propositions de candidatures

6.1 Une fois que le Secrétariat a reçu les éléments qui constituent le prix et le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix avant le 1er novembre de la première année de l'exercice biennal.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publication et d'autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) un exposé de la contribution de ces travaux au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies.

Article 7 - Modalités d'attribution du prix

7.1 Le prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à un lieu et à l'occasion d'une manifestation importante dans le domaine de l'éthique. L'UNESCO remet au lauréat un chèque correspondant au montant du prix ainsi qu'une médaille et un certificat.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Après la cérémonie de remise du prix et à une date déterminée par la République islamique d'Iran, le lauréat sera invité à effectuer une visite académique d'une semaine à la République islamique d'Iran au cours duquel sont prévues des allocutions dans des réunions pertinentes. Les coûts liés à cette visite académique seront pris en charge directement et exclusivement par la République islamique d'Iran et ne sont pas inclus dans le versement périodique indiqué par l'article 2.2.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 - Clause de caducité automatique - renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec la République islamique d'Iran, fait le point de tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen par un document récapitulatif tous les faits pertinents à cet égard afin que le Conseil exécutif puisse décider de l'opportunité de poursuivre l'attribution du prix ou d'y mettre fin.

8.2 En cas de suppression du prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier applicable au compte spécial du prix.

Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne sont pas divulguées.

Article 10 - Amendements aux statuts du prix

Tout amendement aux présents statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.